



Ministère du Budget, des Comptes publics,
de la Fonction publique et de la réforme de l'Etat

PRESENTATION ECHEANCIER ACCORD SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Mercredi 17 février 2010 – 14h30 -

**76 rue de Reuilly
Paris 12ème**



ACCORD “ SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE “- 20 NOVEMBRE 2009

- 1** **Eléments de contexte et méthodologie**
- 2** **Echéancier de la mise en œuvre de l'accord**
- 3** **Mesures réalisées ou en cours dans chacune des 3 fonctions publiques**
- 4** **Les articles législatifs relatifs aux CHSCT dans le projet de loi sur la rénovation du dialogue social**



Accord du 20 novembre 2009 relatif à la SSTFP



Signé par 7 des 8 organisations syndicales représentatives (= 85,4 % aux dernières élections professionnelles) et les employeurs publics ;



Des mesures qui prévoient la mise en place de 7 groupes de travail avec les organisations syndicales, les employeurs publics, la DHOS et la DGCL;



Des groupes de travail qui se réuniront tous au moins une fois au cours du 1er semestre 2010;



Des comités de suivi semestriels permettront de faire un point sur l'avancée des dossiers;



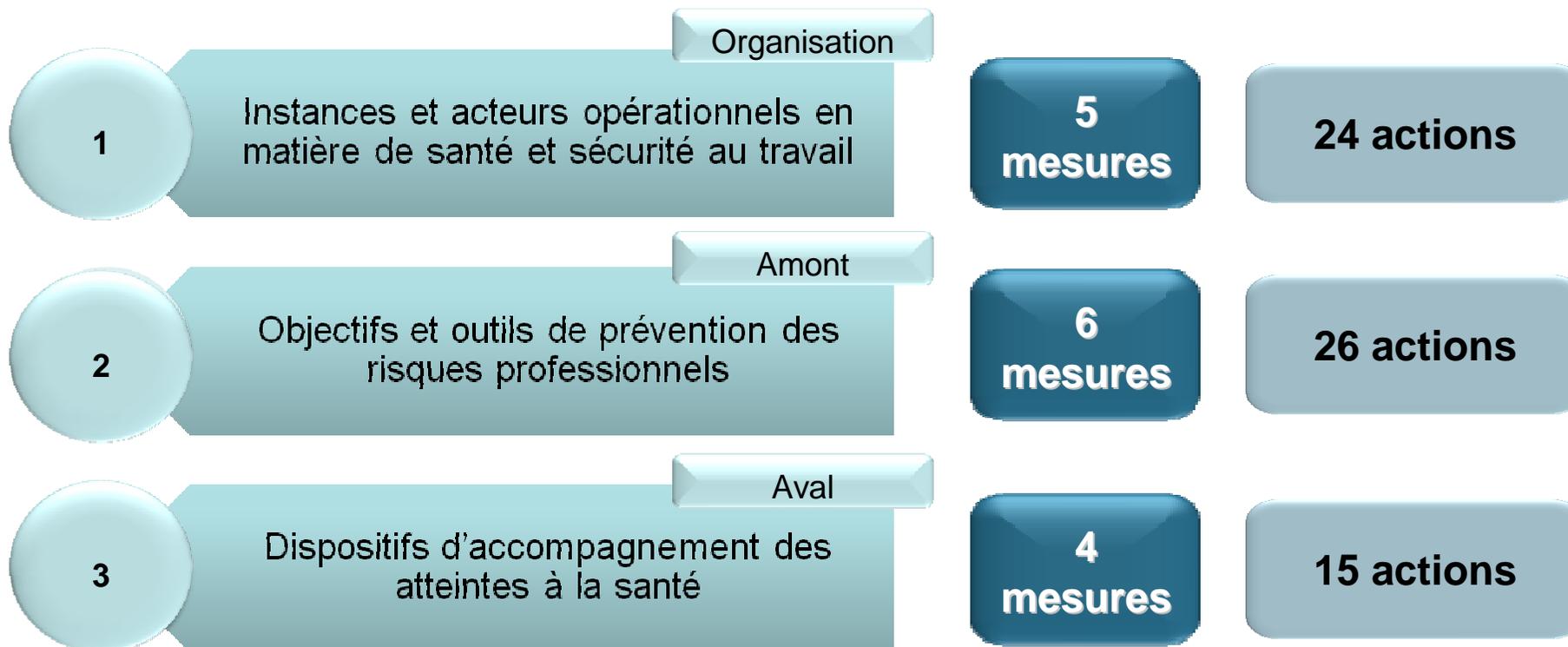
Les axes 1 et 3 seront traités dès 2010 ;

L'axe 2 sera mis en œuvre dès après l'adoption de la loi au cours de l'année 2011.

2

Echéancier de la mise en œuvre de l'accord SST

Rappel : l'accord comprend 15 mesures organisées autour de 3 axes



3 AXES



L'axe 1: Des mesures organisationnelles mises en œuvre dès le 1er semestre 2010 mais liées à la loi de modernisation du dialogue social:
-3 GT
- Modifications réglementaires
- Présentation des référentiels de formation en CCHS

L'axe 2: Des mesures relatives aux risques professionnels liées à la mise en place de l'instance inter fonction publique (2011)

L'axe 3: Des mesures complexes mises en œuvre au 2nd trimestre et 2nd semestre 2010:
-4 GT au 2nd trimestre
- un travail associant des partenaires institutionnels multiples



Calendrier des groupes de travail

GT	THEME	JAN	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	3è trim.	4è trim.	2011
GT 1	CHSCT			Sem. 10	Sem. 15					
GT 2	Fonction d'observ.			Sem. 11		Sem. 19				
GT 3	Articulation pensions/ service gestion			Sem. 13						
GT 4	MP				Sem. 14			Sem. 27		
GT 5	Instances médicales					Sem. 18			Sem. 40	
GT 6	imputabilité					Sem. 20			Sem. 42	1er trim.
GT 7	reclassement					Sem. 21			Sem. 45	



Calendrier des réunions périodiques de suivi

	Février	juin	4è Trim.	2011
Réunion OS	Semaine 7: démarrage	Semaine 24: suivi	Semaine 49: suivi	Fin du 1er trimestre

Objectif: Rendre compte de l'avancée des mesures prévues dans l'accord



axe 1:

- Pour les CHSCT: présentation de l'article législatif pour les CHSCT dans la loi de modernisation du dialogue social.
- Pour les médecins de prévention: les règles de cumul ont été assouplies (par la loi « mobilité » pour le cumul privé/public et par la disparition du seuil de 50% pour le cumul d'activités publiques)

-

axe 2:

- L'enquête SUMER a été lancée en 2009;
- Pour la formation des acteurs de la SST, des référentiels de formation ont été élaborés par l'école de la GRH et seront présentés à la prochaine CCHS;
- Les décrets suivi post professionnel ont été publiés le 11 décembre 2009, une circulaire d'application est sur le point d'être finalisée.

axe 3:

- La clarification des règles de proratisation des primes pendant un congé de maladie interviendra par décret au cours du 1er semestre.



axe 1:

- Pour les CHSCT: présentation de l'article législatif pour les CHSCT dans la loi de modernisation du dialogue social et le décret CHSCT est en cours de rédaction.
- Pour les médecins de prévention: les collectivités territoriales ont la faculté d'adhérer aux centres de gestion pour leurs services de médecine préventive. Par ailleurs, l'assouplissement des règles de cumul concernent également la FPT.

axe 2:

- Les projets de décret suivi post professionnel seront soumis à l'avis du CSFPT prochainement.



axe 1:

- Les médecins du travail dans la FPH sont déjà des contractuels (contrairement à la FPE et FPT où ils sont vacataires). L'assouplissement des règles de cumul concernent également la FPH.

axe 2:

- Sur le DU: L'enquête sera lancée dès cette année car engagement auprès du CHSCT
- Prévention des risques: formation des cadres par l'ANFH,
- Pour les CMR: Sécurisation juridique des pratiques sur le suivi post professionnel qui existe déjà pour les risques cancérogènes (actuellement application d'un arrêté pris en application de l'article D461-25 du CSS).



Les articles législatifs relatifs aux CHSCT dans le projet de loi sur la rénovation du dialogue social

Dans le cadre de l'accord SST, il a été décidé de créer des CHSCT dans la FPE et la FPT. Pour ce faire, des modifications d'ordre législatif sont nécessaires. Le projet de loi sur la rénovation du dialogue social a été choisi pour vecteur

Pour la FPE

- L'article 16 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 dispose qu' »il est institué dans chaque département ministériel, un **comité d'hygiène et de sécurité...** »

-Pour la FPT

- Les modifications législatives sont plus importantes pour la FPT, dans la mesure où les CTP avaient une compétence de principe sur l'hygiène et la sécurité, exercée de manière obligatoire par des CHS uniquement dans les services de plus de 200 agents. (article 33 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)